

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2023

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil Municipal :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- De la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la Taxe d'Habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation est gelé sur son niveau de 2019, soit 24,15 %.

A compter de 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) qui est voté et modulé en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il rappelle les taux votés en 2022 :

- ✓ Taxe foncière « bâti » **47,85 %**
*Soit le cumul du taux communal (28,56%) au taux départemental (19,29%)
Sur chaque produit de taxe foncière « bâti » sera appliqué le coefficient correcteur « coco »*
- ✓ Taxe foncière « non bâti » **81,00 %**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la Commune pour **2023** en les maintenant à leur niveau de 2022 pour les taxes foncières et à son niveau de 2019 pour la taxe d'habitation :

- ✓ Taxe foncière « bâti » **47,85 %**
*Soit le cumul du taux communal (28,56%) au taux départemental (19,29%)
Sur chaque produit de taxe foncière « bâti » sera appliqué le coefficient correcteur « coco »*
- ✓ Taxe foncière « non bâti » **81,00 %**
- ✓ Taxe d'habitation **24.15%**

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Conseil Municipal convoqué le : 07 Avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Président : Monsieur Bertrand RINGOT Maire
Secrétaire : Madame Christelle DENEUVILLE Conseillère Municipale

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS, Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Christian DEVOS, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame VANDERSTRAETEN,
Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoint au Maire donne pouvoir à Madame DEVOS,
Madame Lise BLANCKAERT, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame KERCKHOF-LEFRANC,
Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur VEYER,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Oûi l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve cette proposition ;
- **ADOpte A L'UNANIMITE.**

**FAIT ET DELIBERE A GRAVELINES, LE 14 AVRIL 2023
POUR EXTRAIT CONFORME,**

La Secrétaire de Séance,



Christelle DENEUVILLE

Le MAIRE,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **14 AVR. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **18 AVR. 2023**

